Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 069-216901496-20211216-20211216\_21-DE

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### N° 20211216 21 du 16 décembre 2021

Groupe "100 % Oullins"

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 décembre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

## PRÉSENTS:

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

## ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Anne-France ARGANS

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Cédric BARBIERO

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Tassadit BELLABAS

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Christine CHALAND

Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN

Pierre LAFORETS pouvoir à Clément DELORME

Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN

Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

<u>Objet</u> : Vœu présenté par le groupe 100% Oullins : « Pour une métropole des communes et des citoyens »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



Mesdames, Messieurs,

Le maire reste l'élu auquel les Français font le plus confiance et par la même la commune demeure la collectivité locale la mieux reconnue par les citoyens.

Les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon a été instaurée en 2015 sans que les communes, en particulier les conseils municipaux, soient sollicités pour avis sur ce passage d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à celui de collectivité à statut particulier de plein exercice.

Or, si la Métropole de Lyon est le fruit d'une coopération intercommunale historique, fondée sur la volonté et la libre adhésion des communes membres, le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes soient également membres du Conseil de la Métropole de Lyon, et que la Conférence métropolitaine – qui rassemble l'ensemble des maires – ne soit qu'une instance consultative.

Par ailleurs cette innovation institutionnelle est unique en France et n'a pas été appliquée à d'autres territoires, contrairement à ce qui était annoncé lors des débats parlementaires La concentration des compétences, y compris celles du quotidien, dans une structure centralisée telle que la Métropole de Lyon va à l'encontre de l'attente des habitants pour de plus grandes compétences locales et une décentralisation accrue, respectant ainsi les principes de proximité et de subsidiarité plébiscités par nos concitoyens au quotidien. Le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquelles la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens.

Ainsi, le Conseil municipal formule les demandes suivantes :

- Qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites géographiques, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1ère élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020.
- Que soit engagée et mise en œuvre avant 2026 une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD Ne prenant pas part au vote : Solange MARTELLACCI

Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 069-216901496-20211216-20211216\_21-DE

### **APPROUVE** le vœu présenté.

### **DEMANDE:**

- Qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites géographiques, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1ère élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,
- Que soit engagée et mise en œuvre avant 2026 une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le Affichage :			/	/	FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille vingt et un, le seize décembre
du /	/	au	/	/	Pour extrait certifié conforme, Clotilde POUZERGUE
Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine					Maire Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).